

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 474-2-2022

Règlement modifiant le règlement numéro 474-2021 et ses amendements relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2022 afin de mettre à jour certains tarifs

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a adopté, le 18 janvier 2022, le règlement numéro 474-2021 relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2022;

ATTENDU la nécessité de procéder à la mise à jour de certains tarifs;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance du 9 août 2022 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par _____;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 9 août 2022;

Il est proposé par xxx

Appuy par xxx

Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :

Règlement numéro 474-2-2022 modifiant le règlement numéro 474-2021 et ses amendements relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2022 afin de mettre à jour certains tarifs

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVANT :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du règlement de tarification numéro 474-2-2022 comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2

Le tableau relatif au « Retard pour chaque livre, périodique et jeu » de la section 2.2 Bibliothèque municipale Gaby-Farmer-Denis sous l'annexe A est modifié par le retrait des tarifications suivantes :

Adulte	0.25\$ par jour ouvrable (maximum 40\$)
Enfant	0.10\$ par jour ouvrable (maximum 22\$)
Employé municipal et bénévole de la Bibliothèque Gaby-Farmer-Denis, personne du 3 ^e âge, bibliothèque école et garderie	0\$ par jour ouvrable

ARTICLE 3

Le tableau relatif au « Retard pour chaque livre, périodique et jeu » de la section 2.2 Bibliothèque municipale Gaby-Farmer-Denis sous l'annexe A est modifié par le remplacement de l'expression « Frais de remplacement » par l'expression suivante :

« Frais de remplacement pour un livre abimé ou perdu »

ARTICLE 4

La section 2.3 Service des loisirs sous les tableaux de location de salles de l'annexe A est modifié par le remplacement de l'expression « Équipements disponibles pour les salles Bâtisseurs, Croquet et Optimistes : Système de son, tables et chaises » par l'expression suivante :

« Équipements disponibles pour les salles Bâtisseurs, Croquet et Optimistes : tables et chaises »

ARTICLE 5

Le tableau relatif à la « Location Gymnase / Salle du Croquet (activités multidisciplinaires, sportives et/ou cours) / terrains de baseball et patinoire (Parc Optimiste) » de la section 2.3 Service des loisirs sous l'annexe A est modifié par le remplacement de l'expression « Tarif relatif à un cours enfants » par l'expression suivante :

« Tarif relatif à un cours enfants (0-12 ans) »

ARTICLE 6

Le tableau relatif au Salon Valade » de la section 2.3 Service des loisirs sous l'annexe A est modifié par le retrait de la tarification suivante :

Dépôt de sécurité	100\$
-------------------	-------

ARTICLE 7

Le tableau relatif à « Autres frais et tarifs (location de salle) » de la section 2.3 Service des loisirs sous l'annexe A est modifié par le remplacement de l'expression « Dépôt de sécurité (remboursable) » par l'expression suivante :

« Dépôt de sécurité (non taxable et remboursable) »

ARTICLE 8

Le tableau relatif à « Autres frais et tarifs (location de salle) » de la section 2.3 Service des loisirs sous l'annexe A est modifié par le remplacement de l'expression « Doit être effectué au plus tard 1 mois après la date du début des activités par l'expression suivante :

« Doit être effectué 1 fois par mois, au plus tard la dernière journée ouvrable du mois. »

ARTICLE 9

Le tableau relatif aux « Clés » de la section 2.3 Service des loisirs sous l'annexe A est modifié par l'ajout de la tarification suivante:

Carte perdue ou volée	20\$
-----------------------	------

ARTICLE 10

La section 2.3 Service des loisirs sous l'annexe A est modifié par l'ajout d'une tarification pour la location de vélos libre-service :

LOCATION DE VÉLOS LIBRE-SERVICE	TARIFICATION
1 passage	2 \$
2 passages	4 \$
5 passages	10 \$
10 passages	20 \$
20 passages	35 \$
30 passages	45 \$
1 semaine illimitée (7 jours)	10 \$
1 mois illimité (30 jours)	30 \$
1 saison (mai à octobre)	60 \$

ARTICLE 11

L'annexe A à la fin de la section 2.3 Services des loisirs est modifié par le remplacement de l'expression « Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du Service des loisirs » par l'expression suivante :

« Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du Service des loisirs à l'exception des locations de salles, salon et gymnase. »

ARTICLE 12

Le tableau relatif au « Dépôt relatif au certificat de localisation » de la section 2.4 Service de l'urbanisme sous l'annexe A est modifié par l'ajout, suivant l'expression « 800\$ », de l'expression suivante:

800\$/ par unité d'habitations ou de logement

ARTICLE 13

Le tableau relatif au « Service d'entrée privée aqueduc et égout » de la section 2.5 Service des travaux publics sous l'annexe A est modifié par le remplacement de l'expression « Certificat d'autorisation et vérification de branchement de services aqueduc, égout sanitaire et pluvial (branchement, ponceau et fermeture de fossé), par l'expression suivante:

« Vérification de branchement de services aqueduc, égout sanitaire et pluvial (branchement et ponceau) »

ARTICLE 14

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 474-2021 et ses amendements qu'il modifie.

ARTICLE 15

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU xxxx 2022**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet : 9 août 2022
Adoption du règlement : xxx
Entrée en vigueur : xxx

PROJET DE RÈGLEMENT